

ZONE DE REMPLACEMENT

LE REMPLACEMENT DANS LA LIGNE DE MIRE GOUVERNEMENTALE

La recherche effrénée de la flexibilité

La politique du Gouvernement ces dernières années poursuit un but : nier que le remplacement est un besoin permanent du service public d'éducation qui doit être assuré par des personnels titulaires. Les postes de titulaires remplaçants ont donc été sacrifiés sur l'autel du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, et plus de 400 postes de TZR ont été supprimés ces trois dernières années, soit 14% du potentiel de remplacement de l'académie.

Pour compenser le manque de moyens, l'Administration impose à ceux qui restent une flexibilité insupportable : élargissement des ZR à la taille d'un département, voire de l'académie toute entière, affectations hors-zone, services partagés sur plusieurs établissements, pressions de chefs d'établissement sur les TZR pour leur imposer des remplacements au pied levé... Malgré cette recherche permanente de rentabilité des TZR, ces derniers sont en nombre insuffisant pour assurer les besoins en remplacement de l'académie, et leurs conditions d'exercice se dégradent sans cesse davantage.

Le remplacement, au cœur de nos revendications et de nos actions

La question du remplacement ne peut être dissociée des revendications globales de toute la profession. Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, dans laquelle débutent les 2/3 des néo-titulaires, il est impératif de restaurer une réelle mobilité à l'intra par l'implantation suffisante de postes et de rendre attractives les conditions d'emploi de TZR, à l'opposé de la politique actuelle : ISSR rénovée et revvalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'inter, versement des frais de déplacement... Bien que cela reste insuffisant, le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR au mouvement intra-académique, et la préservation des droits de carte scolaire pour les TZR réaffectés autoritairement en 2009 sur les nouvelles ZR élargies. Nous avons également obtenu que l'établissement de rattachement administratif (RAD) soit, conformément à ce que la réglementation exige, fixe pendant toute la durée d'affectation des collègues au sein de leur ZR. Loin d'être une simple exigence de forme, cette pérennité du RAD détermine l'ouvertu-



re du droit au versement des indemnités qui ont pour objectif de compenser, ne serait-ce qu'en partie, la difficulté de la fonction de TZR. La section académique du SNES continue à demander le versement des frais de déplacement aux TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur RAD et de leur commune de résidence personnelle. Si votre situation vous y donne droit, réclamez-les !

La phase d'ajustement en péril

Cette année encore, le Recteur de Versailles va réserver un grand nombre de BMP de 18 heures pour l'affectation des stagiaires lauréats de concours. Les affectations seront prononcées au meilleur rang de vœu et de barème (ancienneté de poste plus points d'échelon), mais la pénurie de moyens, avec le gel des BMP, va peser à nouveau très lourdement sur les conditions d'affectation et d'exercice des TZR.

Plus que jamais, la lutte contre les suppressions d'emplois, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de postes définitifs).

ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour le mouvement INTRA !

Comment formuler les vœux pour l'intra et/ou les préférences pour la phase d'ajustement ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA. Elle permet de choisir entre affectation provisoire à l'année et remplacements de courte et moyenne durée, et d'émettre des préférences géographiques. La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

Plusieurs cas

- 1. Les collègues participant au mouvement INTRA qui ont dans leurs vœux des ZR** : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
- 2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. **Attention** : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
- 3. Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux** : ils devront adresser leurs préférences à la DPE sur papier libre, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR.
- 4. Les TZR déjà dans l'Académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent pas à la phase intra mais **ils doivent entre le 23 mars et le 6 avril inclus jusqu'à midi formuler leurs préférences** sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.